



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240215-DM_2024_06-CC

2024/06
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 24/06

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert d'Izo FITZROY le vendredi 22 mars 2024 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 14 mars 2024,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert d'Izo FITZROY le vendredi 22 mars 2024 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 14 mars 2024,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 3 500 € TTC (trois mille cinq cent euros) pour le concert d'Izo FITZROY et 500 € maximum (cinq cent euros) pour le transport en bus dans le cadre du concert des scolaires.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 février 2024


Le Maire
Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication